



# AIDE AUX CITOYENS DANS LES QUARTIERS TOUCHES

**SUIVEZ NOTRE PAGE FACEBOOK : [www.facebook.com/verviers](http://www.facebook.com/verviers)  
ET NOTRE SITE INTERNET [www.verviers.be](http://www.verviers.be)  
MIS A JOUR QUOTIDIENNEMENT**

## 1. LOGEMENT

---

### CONSEILS DE SALUBRITE

La salubrité des biens doit être surveillée en permanence afin de garantir l'habitabilité des logements.

Un accueil spécifique pour toutes les questions de logement est à votre disposition :

**Service du Logement** - 087 327 583

[logement@verviers.be](mailto:logement@verviers.be)

De 8h30 à 12h et de 14h à 16h, du lundi au vendredi

### ENERGIES

Les entreprises compétentes travaillent au rétablissement de l'électricité et du gaz. Pour plus de précisions sur ces questions, nous vous invitons à contacter les gestionnaires :

Pour l'électricité : **ORES** – 078 78 78 00

Pour le gaz : **RESA** – 04 220 12 11

### STABILITE

L'accès aux immeubles identifiés comme problématiques par les équipes de la Ville a été interdit par arrêté. La levée de cet arrêté doit se faire par un architecte ou un ingénieur en stabilité, seuls à pouvoir pénétrer sur les lieux. Leur rapport positif doit ensuite être transmis.

**Service des Travaux** - 087 327 502

[travaux-ba@verviers.be](mailto:travaux-ba@verviers.be)

En cas d'instabilité dangereuse :

**Pompiers ZVHP** : 112

## 2. POLLUTIONS

---

De nombreux déchets ont été charriés et déposés ; redoublez de prudence si vous ne connaissez pas l'origine des produits ou si ceux-ci ne sont pas/plus étiquetés.

En cas de pollution importante, prévenez les pompiers et SOS Environnement Nature.

**SOS Nature** : 1718

**ZVHP** : 112

En cas de pollutions diffuses, la SPAQUE peut aider dans les démarches.

<https://spaque.be/inondations-de-juillet-2021-laction-de-la-spaque-concernant-les-pollutions-diffuses/>

En cas de jardin souillé, des tests payants sont possible auprès de la Province :

**Laboratoire provincial - Espace Tinlot**

Rue de Dinant, 110 - 4557 Tinlot

04/279 38 00

<http://www.provincedeliege.be/fr/agrulab/agriculteurs/analyses-sol>

[spaa@provincedeliege.be](mailto:spaa@provincedeliege.be)

En cas de déchets en bords de Vesdre, certains déchets sont repris par les émetteurs (entreprises).

### **Contrat rivière Vesdre**

Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine

+32 470 64 58 72

+32 470 64 58 71

## **3. URBANISME ET CONFORMITE**

---

Avant d'entamer les travaux de réhabilitation, il est nécessaire de vérifier que la nature des travaux ne nécessite pas un permis d'urbanisme et/ou que l'immeuble / partie d'immeuble / le nombre de logement soit régulier sur le plan urbanistique.

En cas de doute ou si vous souhaitez un premier avis général sur votre bien :

**Service de l'Aménagement du Territoire** - 087/327 571

[urbanisme@verviers.be](mailto:urbanisme@verviers.be)

## **4. MURS DE BERGES**

---

Les murs de berges appartiennent aux propriétaires de la parcelle contiguë.

Toutefois, en cas de dégâts constatés vous pouvez contacter pour un premier avis :

- **Service des Travaux** - 087 327 502  
[travaux-ba@verviers.be](mailto:travaux-ba@verviers.be)
- **Service de l'Aménagement du Territoire** - 087 327 575  
[urbanisme@verviers.be](mailto:urbanisme@verviers.be)
- SPW **DCNN (Direction des cours d'eau non navigables)**  
DISTRICT DE LIEGE Montagne Sainte-Walburge, 4C 4000 LIEGE  
[philippe.jean.guillaume@spw.wallonie.be](mailto:philippe.jean.guillaume@spw.wallonie.be) 04 224 58 37

## **5. CONSEILS POST INONDATIONS**

---

Après la décrue, il est nécessaire de veiller à ces quelques points pour protéger la population, les habitations, permettre aux occupants de regagner leur logement en sécurité et de manière durable.

- ⇒ Toute intervention dans un immeuble sinistré doit être effectuée dans un milieu sûr et sécurisé. Il est primordial de vérifier la stabilité de l'immeuble (murs porteurs, escaliers, planchers, voutes, ...), du terrain mais aussi du mur de berge dans le cas où le terrain se situerait en bord de cours d'eau ou si le bâtiment s'appuie dessus.
- ⇒ ***Dans le cas où aucune mesure n'a été prise, il est urgent de Vider, Nettoyer et Aérer l'immeuble en ayant pris en parallèle contact avec votre assurance ! De plus, il est important de mettre l'ossature du bien à nu et de traiter le développement de moisissures en profondeur. L'utilisation de produit type « eau de Javel » est recommandée.***
- ⇒ Suite au remplacement des compteurs d'énergie, il est important de faire appel à une société de contrôle accréditée pour vérifier que les installations soient conformes. Les systèmes de chauffage doivent également être contrôlés par un chauffagiste agréé.

Les travaux à réaliser pour la remise en état des bâtiments doivent prendre en compte l'éventualité d'une nouvelle inondation :

- (1) Les tableaux électriques, les électrovannes, les systèmes de chauffage (poêle, foyer, chaudière) devraient être placés dans des zones protégées d'inondation (étage, grenier, en hauteur...)

- (2) Les citernes à mazout doivent être correctement arrimées au sol après avoir vérifié leur étanchéité ;
- (3) L'installation électrique devraient être composées de gaines verticales permettant la vidange des eaux et un meilleur séchage. Le système de prise électriques doit être idéalement prévu en hauteur ;
- (4) L'utilisation de matériaux hydrofugés, de cloisons maçonnées et de plancher type hourdis béton doivent être privilégiés à l'inverse des cloisons légères multicouches ;
- (5) Planifier la ventilation au niveau des caves et des rez-de-chaussée ;
- (6) Vérifier son système d'égouttage et installer des clapets anti-retour aux sorties des évacuations d'eaux usées pour éviter l'arrivée de ces eaux dans le bâtiment ;
- (7) Prévoir un puisard en cave, muni d'une pompe avec détection automatique ;
- (8) Préférer les escaliers métalliques ou en béton à une structure bois pour l'accès au sous-sol ;
- (9) Veiller au placement de châssis de fenêtre étanches munis d'une grille de protection au niveau des ouvertures de cave (sourirail, puit de lumière, trappe à charbon,...).

**Merci et courage à tous**